

Conseil Municipal

Résumé de la séance du :

24 septembre 2014

Séance du 24 septembre :

*Approbation de la séance du 8 juillet 2014
19 pour*

L'assemblée approuve la séance du 8 juillet 2014 à l'unanimité des présents.

Vote du budget supplémentaire 2014
19 pour

Le Maire, présente sa proposition de budget supplémentaire 2014 qui s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 212 337 €

Recettes de fonctionnement : 212 337 € (dont 183 337 € de résultat de fonctionnement 2013 reporté)

Dépenses d'investissement : 452 933 € (dont 63 477 € pour solde de déficit 2013 et 69 456 € de R.A.R.)

Recettes d'investissement : 452 933 € (dont 1000 € de R.A.R. 2013)

Après délibération, l'assemblée approuve cette proposition ainsi équilibrée.

Versement d'une subvention à l'association Lilliput Balloon pour la VI Montgolfiade
19 pour

Monsieur le maire propose à l'assemblée de définir le montant d'une subvention exceptionnelle destinée à l'association « Lilliput Balloon ».

Il propose d'allouer la somme de 1500 € pour la manifestation des Montgolfières qui s'est déroulée les 20 et 21 septembre dernier.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder une subvention à cette association et fixe le montant de celle-ci :

Lilliput Balloon : 1500 €

Création d'un budget annexe pour le « lotissement des Remparts »
19 pour

Monsieur le maire signale qu'il est indispensable de créer un budget annexe pour l'administration du programme :

Aménagement d'un lotissement rue des Remparts.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget général de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à une telle opération.

Ce budget sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il sera doté en recette de crédits en provenance du budget général pour un montant de 130 000 €.

Le conseil municipal décide :

- de créer le budget annexe assujéti à la TVA et dénommé :
« Lotissement des Remparts »

- de provisionner ce budget à hauteur de 130 000 € issu du budget général de la collectivité.
- D'appliquer le régime de la TVA.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant.
- Donne pouvoir à M. le maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Effacement des réseaux
Rue des écoles dans le cadre de l'aménagement du centre bourg
19 pour

Monsieur le maire expose à l'assemblée la possibilité d'enfouir les réseaux dans le cadre de l'aménagement du « centre bourg » rue des écoles.

Trois réseaux sont présents : **électricité, gaz (déjà enfouit) et France Télécom.**

Il expose que la collectivité est adhérente du S.I.E.M. et qu'elle peut bénéficier d'une prise en charge partielle du coût des travaux relatifs au réseau électricité.

Entendu, cet exposé, l'assemblée décide de l'enfouissement des réseaux et sollicite du SIEM une participation financière pour les travaux relatifs au réseau « électricité ».

Elle charge le maire d'instruire ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à sa constitution.

Délibération portant autorisation de recrutement d'agents non titulaires en cas
D'indisponibilité du personnel permanent
19 pour

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 3 alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires en cas d'indisponibilité du personnel permanent,

- **PRECISE** :

1. que les agents ainsi recrutés seront en fonction de leur service d'affectation, nommés dans l'emploi d'agent administratif ou d'agent d'entretien. Ils exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Maire. En tout état

de cause, ils cesseront leur fonction automatiquement à la date de reprise du travail de l'agent défaillant,

2. que cette autorisation couvre la période du mandat,

3. que les crédits nécessaires à la rémunération de ce type de personnel et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif de chaque exercice.

4. de personnel et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif de chaque exercice.

***Délibération portant autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour besoin occasionnel
19 pour***

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires en cas de besoin occasionnel.*

*- **PRECISE** :*

1. que les agents à engager seront en fonction de leur service d'affectation, nommés dans l'emploi d'agent administratif ou d'agent d'entretien. Ils exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Maire, mais qui ne pourra pas être supérieure à six mois,

2. que cette autorisation couvre la période du mandat,

3. que les crédits nécessaires à la rémunération de ce type de personnel et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif de chaque exercice aux chapitres prévus à cet effet.

***Octroi d'une gratification aux stagiaires accueillis par la collectivité.
19 pour***

Le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion d'un stage inférieur ou égal à deux mois il est possible de verser au stagiaire concerné, une gratification dont le montant et les conditions de versement sont fixés par délibération.

Il propose d'instaurer cette mesure sous certaines conditions.

Attribution au cas par cas si la manière de servir du stagiaire le justifie.

Concernant le montant de la gratification :

*Il est fixé à **12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale** par heure de stage.*

*Elle est versée **mensuellement au prorata de la présence** du stagiaire. Elle est **due à compter du premier jour du mois du stage.***

*La valeur horaire du plafond de la sécurité sociale est fixée **pour 2014 à 23 €.***

*Le montant de la gratification **exonérée de cotisations pour un mois de stage à temps plein est de 436.05 €***

Exemple : pour un mois de stage à temps plein (151,67 h 00)

Le montant de la gratification est égal à :

12.5 % X 23 € X 151.67 h 00 = 436.05 €

Entendu cet exposé, l'assemblée décide de mettre en place et dans les conditions précitées, cette gratification au cas par cas si le stagiaire le mérite.

Cession de la maison communale

12 rue du 8 mai 1945

15 pour 4 contre 0 abstention

Cette délibération porte modification de la délibération N° 63-2013 concernant le prix de vente du bien

Monsieur le maire expose à l'assemblée la situation et l'état actuel de la maison d'habitation communale sise au : n° 12 rue du 8 mai 1945,

- Références cadastrales : AC 763 de 6 a 60 ca.*
- Situation locative : libre*
- Pavillon construit entre 1960 et 1965 type V élevé sur sous-sol garage. Construction en parpaings, toiture en tuiles. Chauffage au fuel. Huisseries en simple vitrage. Combles aménageables et isolés. Jardin*

Compte tenu des obligations de la collectivité, le service des évaluations des domaines a été consulté.

Celui-ci a fixé la valeur vénale du bien à : 160 000 €

Compte tenu des offres recensées et après délibération, l'assemblée :

- décide de vendre ce bien 159 000 €,***
- Charge le maire d'entreprendre les formalités nécessaires.***
- L'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.***

Reprise de concessions funéraires en état d'abandon (1ère vague)

11 sépultures

19 pour

Vu les articles L.2223-17 et suivants et R. 2223-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les premiers procès-verbaux dressés le 16 septembre 2010 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes :

N° 31 section A, nom connu sur la sépulture : RICHARD, pas d'acte ;

N°150 section A, nom connu sur la sépulture : LINGUET-CHAMPENOIS-PAULIN, pas d'acte ;

N° 168 section A, nom connu sur la sépulture : LEFRANC, pas d'acte ;

N° 226 section A, ayant-droit : Mme CHARLIER LECOMTE, 6 rue Fernand Chartier 92210 SAINT CLOUD, nom connu sur la sépulture : CHARLIER-LECOMTE, pas d'acte ;

N° 313 section B, nom : INCONNU, pas d'acte ;

N° 349 section B, nom connu sur la sépulture : HENROTTE, pas d'acte ;

N° 351 section B, ayant-droit : M. Alain DAVIELLE, 12 rue Jean Jaurès 51430 TINQUEUX, nom connu sur la sépulture : MALDAGUE, pas d'acte ;

N° 374 section B, nom connu sur la sépulture : BAUSSOI, pas d'acte ;

N° 394 section B, nom : INCONNU, pas d'acte ;

N° 395 section B, nom : INCONNU, pas d'acte ;

N° 737 section D, nom connu sur la sépulture : FRANGUEVILLE-PREVOTEAUX, pas d'acte.

Vu leur notification et leur affichage,

Vu les seconds procès-verbaux dressés le 23 janvier 2014 constatant la dégradation de l'état desdites concessions

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire lui demandant de se prononcer sur la reprise, par la commune, desdites concessions,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente années d'existence et que pour chacune d'elle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par Monsieur le Maire, la dernière inhumation remontait à plus de dix ans,

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle par procès-verbaux, que les familles ont été régulièrement informées de la situation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette situation constitue un manquement aux engagements d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De prononcer la reprise des concessions suivantes :*

N° 31 section A, nom connu sur la sépulture : RICHARD, pas d'acte ;

N°150 section A, nom connu sur la sépulture : LINGUET-CHAMPENOIS-PAULIN, pas d'acte ;

N° 168 section A, nom connu sur la sépulture : LEFRANC, pas d'acte ;

N° 226 section A, ayant-droit : Mme CHARLIER LECOMTE, 6 rue Fernand Chartier
92210 SAINT CLOUD, nom connu sur la sépulture : CHARLIER-LECOMTE, pas
d'acte ;

N° 313 section B, nom : INCONNU, pas d'acte ;

N° 349 section B, nom connu sur la sépulture : HENROTTE, pas d'acte ;

N° 351 section B, ayant-droit : M. Alain DAVIELLE, 12 rue Jean Jaurès 51430
TINQUEUX, nom connu sur la sépulture : MALDAGUE, pas d'acte ;

N° 374 section B, nom connu sur la sépulture : BAUSSOI, pas d'acte ;

N° 394 section B, nom : INCONNU, pas d'acte ;

N° 395 section B, nom : INCONNU, pas d'acte ;

N° 737 section D, nom connu sur la sépulture : FRANGUEVILLE-PREVOTEAUX,
pas d'acte.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

Reprise de concessions funéraires en état d'abandon (1ère vague)

La N° 139 section A

19 pour

Vu les articles L.2223-17 et suivants et R. 2223-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le 1er procès-verbal dressé le 16 septembre 2010 constatant l'état d'abandon de la concession suivante :

N° 139 section A : CHAMPION-POCQUET, pas d'acte.

Vu leur notification et leur affichage,

Vu le second procès-verbal dressé le 23 janvier 2014 constatant la dégradation de l'état de la dite concession

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire lui demandant de se prononcer sur la reprise, par la commune, de la dite concession,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente années d'existence et que pour laquelle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par Monsieur le Maire, la dernière inhumation remontait à plus de dix ans,

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle par procès-verbal, que les familles ont été régulièrement informées de la situation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette situation constitue un manquement aux engagements d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 .abstention,
DECIDE :

- *De prononcer la reprise de la concession suivante :
N° 139 section A, nom connu sur la sépulture : CHAMPION-POCQUET, pas d'acte.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service la concession ci-dessus indiquée en état d'abandon.*

Reprise de concessions funéraires en état d'abandon (1ère vague)

La N° 32 section A

19 pour

Vu les articles L.2223-17 et suivants et R. 2223-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le 1er procès-verbal dressé le 16 septembre 2010 constatant l'état d'abandon de la concession suivante :

N° 32 section A, ayant-droit : LATREILLE-POCQUET, pas d'acte.

Vu leur notification et leur affichage,

Vu le second procès-verbal dressé le 23 janvier 2014 constatant la dégradation de l'état de la dite concession

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire lui demandant de se prononcer sur la reprise, par la commune, de la dite concession,

Considérant *que la concession dont il s'agit a plus de trente années d'existence et que pour laquelle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par Monsieur le Maire, la dernière inhumation remontait à plus de dix ans,*

Considérant *que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle par procès-verbal, que les familles ont été régulièrement informées de la situation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,*

Considérant *que cette situation constitue un manquement aux engagements d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs,*

Considérant *que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ?

DECIDE :

- *De prononcer la reprise de la concession suivante :
N° 32 section A : LATREILLE-POCQUET, pas d'acte.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service la concession ci-dessus indiquée en état d'abandon.*

Acquisition d'une emprise le long de la route du Ménil

19 pour

Le maire relate à l'assemblée qu'à l'occasion de la cession d'un bien situé route du Ménéil entre M. GRIFFON Jean-Marie et M. NOBLECOURT Frédéric, il s'est aperçu que la circulation sur cette chaussée conduisant vers les champs et la coopérative agricole pourrait être entravée si l'acquéreur venait à construire un mur de clôture.

C'est la raison pour laquelle il propose à l'assemblée d'acquérir une emprise auprès du nouveau propriétaire lequel est d'accord.

*Les services des domaines ont estimé la valeur du bien à : **25 € le m²***

***Après délibération**, l'assemblée donne son accord pour acquérir cette emprise qui facilitera la circulation des convois agricoles dans l'avenir.*

***Accepte** de l'acquérir au prix des domaines soit 25 € le m² comme convenu avec le nouveau propriétaire.*

***Charge** le maire de procéder aux démarches nécessaires à cette acquisition et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.*

Rétrocession de la friche HARMEL par la C.C.V.S. à la commune de Warmeriville 19 pour

L'assemblée est informée des différents échanges qui ont conduit à la proposition présentée par la C.C.V.S. (Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe) qui consiste en la rétrocession de l'ensemble du foncier « HARMEL » représentant une surface de (1 ha 15 a 55 ca) et détenu par cette dernière.

*Celle-ci propose cette rétrocession **pour un montant de : 22 333.55 € et une valeur comptable du bien de : 236 178.03 €**, déduction faite du remboursement (de 42 221.55 €.) par le Foyer Rémois à la Communauté de Communes pour démolition du bâti qui lui incombait. A l'occasion de cette régularisation, la C.C.V.S. propose également de rétrocéder à la commune de Warmeriville les équipements suivants :*

- 1. **Le rond-point de la RD 20** à l'entrée du Parc d'Activités du Val des Bois **pour une valeur comptable du bien de 414 032.22 €***
- 2. **Les feux tricolores et ses aménagements annexes ainsi que la sente piétonne** pour une valeur comptable du bien de 99 328.93 €*

***Après délibération**, l'assemblée :*

- 1. **accepte la rétrocession de l'ensemble du foncier « HARMEL » d'une surface de 1 ha 15 a 55 ca pour une valeur de 22 333.55 € et une valeur comptable du bien de 236 178.03 €.***
- 3. **accepte la rétrocession du rond-point à l'entrée du Parc d'Activités du Val des Bois pour une valeur comptable du bien de 414 032.22 €.***
- 4. **accepte la rétrocession des feux tricolores et ses aménagements annexes ainsi que la sente piétonne pour une valeur comptable du bien de 99 328.93 €.***
- 5. **Charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation de cet accord.***
- 6. **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***

**Choix d'un cabinet d'étude pour assurer la procédure de modification du P.L.U.
19 pour**

M. LIESCH J-M expose à l'assemblée le résultat de la mise en concurrence de cabinets d'étude en vue de modification du P.L.U.

7 cabinets d'étude ont répondu positivement.

Nom du cabinet	Honoraires	durée nbre réunions
<i>GEOGRAM Witry les Reims</i>	<i>5280.00 €</i>	<i>10 mois 4 réunions</i>
<i>MT PROJET Cernay les Reims</i>	<i>3780.00 €</i>	<i>7 mois 6 réunions</i>
<i>DUMAY Sedan</i>	<i>4800.00 €</i>	<i>7 mois 3 réunions</i>
<i>ENVIRONNEMENT CONSEIL Châlons en Champagne</i>	<i>4290.00 €</i>	<i>4 à 6 mois 2 réunions</i>
<i>SAFER Reims</i>	<i>2585.00 €</i>	<i>4 à 6 mois 2 réunions</i>
<i>CDHU Habitat et Développement TROYES</i>	<i>2524.00 €</i>	<i>5 à 6 mois 1 réunion</i>
<i>AGENCE URBANISME Reims</i>	<i>3568.00 €</i>	<i>-</i>
<i>AUDC Châlons en Champagne</i>	<i>Décline l'offre</i>	

La commission ayant étudié les offres, propose au Conseil Municipal le cabinet MT PROJET pour un montant de 3780.00 €.

M. LIESCH J-M, rapporteur de la commission, signale qu'un dossier du règlement d'urbanisme a été remis à chaque membre présent de la commission pour étude.

*Après étude des différentes offres réceptionnées, l'assemblée décide **de choisir le cabinet MT PROJET de Cernay Lès Reims en raison de la qualité de la prestation proposée, de la proximité, et du montant des honoraires.***

Elle charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de ce cabinet et l'autorise à signer les pièces indispensables à ce dossier.

**Choix d'un autre prestataire pour logiciels informatiques
du secrétariat de la mairie**

19 pour

Le maire relate à l'assemblée la démonstration dont il a été témoin au salon des maires il y a 2 ans environ par la Sté COSOLUCE.

Celle-ci propose des logiciels très simples à l'utilisation dotés tous de la même logique.

Plusieurs collectivités des environs ont adhéré et sont pleinement satisfaites.

La collectivité travaille actuellement avec la société SEGILOG qui proposait le même confort autrefois mais les nouveaux produits développés sont très complexes et difficiles à appréhender.

De plus le coût de la maintenance est plus élevé que celui de la société COSOLUCE.

M. le maire propose de changer de fournisseur de logiciels dans la mesure où le contrat de 3 ans avec la société SEGILOG est arrivé à son terme.

Société en concurrence	Montant annuel De la maintenance
SEGILOG	4 440 € h.t.
COSOLUCE	2883 € h.t.

Après étude et réflexion, l'assemblée décide de **choisir la société COSOLUCE en raison de la qualité de ses produits développés et leur maniement aisé mais aussi le coût de maintenance plus faible.**

Elle charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires et l'autorise à signer les pièces correspondantes à cette décision.

Communication des différentes commissions :

Mme DOBIGNY M. commente l'activité de la commission environnement (jardins familiaux-état d'avancement du projet et communication du classement maisons fleuries avec maintien de la 3ème fleur pour la collectivité.

M. RICHARD D. communique le compte rendu des manifestations passées (brocante et marché gourmand) et les projets de la commission fêtes et cérémonies (spectacle de Noël le 21 décembre pour les enfants-carnaval prévu le 19 avril 2015.)

Mme DOUSSAINT N. fait un compte rendu des travaux de la commission jeunesse et sports en cours (que proposer aux jeunes ados ?) d'une part et d'autre part de ses négociations avec la C.C.V.S. pour l'implantation d'un city stade et l'aménagement du plateau E.P.S. (redessiner son accès).

M. GRIFFON Pol fait un rapport des activités de la commission communication concernant la préparation de l'exposition relative à la guerre 14-18 abordée sur 3 thèmes : avant la guerre, pendant la guerre et après la guerre.

Celui-ci signale à l'assemblée, la venue de M. Patrice HARMEL (le samedi : 27/9/14) lequel souhaite organiser le centenaire de la mort de M. Léon HARMEL (dit : Bon Père)

La séance est clôturée par une minute de silence en hommage à Hervé GOURDEL enlevé le 21 septembre dernier puis exécuté ce jour en Algérie.
